

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet à 18h00 ;

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de La Neuve à Lyas sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

Nombre de membres :
en exercice : 20
présents : 16
votants : 20

Date de la convocation :
21 juillet 2022

Présents :

Mesdames Isabelle MASSEBEUF, Doriane LEXTRAIT, Véronique CHAIZE, Marie-Josée SERRE.

Messieurs François ARSAC, François VEYREINC, Gilbert MOULIN, Michel CIMAZ, Alain SALLIER, Olivier NAUDOT, Jean-Pierre JEANNE, Jacqy BARBISAN, Gilles LÈBRE, Francis GIRAUD, Sébastien VERNET, Jean-Pierre LADREYT.

Excusés : Jérôme BERNARD (procuration à François ARSAC), Arnaud DE CAMBIAIRE (procuration à Alain SALLIER), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Michel VALLA (procuration à Isabelle MASSEBEUF).

Secrétaire de séance : Véronique CHAIZE

Délibération n°2022-07-27/140

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE SYNERGIES ET D'ACTIONS COMMUNES SUR LA RÉNOVATION DU PETIT TERTIAIRE PRIVÉ

Rapporteur : Isabelle MASSEBEUF

En préambule, il est rappelé que la CAPCA porte et coordonne le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) Rénofuté pour son territoire ainsi que ceux des Communauté de communes Rhône Crussol et Val'Eyrieux.

Répondant à des objectifs économiques, environnementaux et sociaux, le SPPEH a pour missions de massifier la rénovation énergétique des logements individuels privés et des bâtiments des entreprises du petit tertiaire et de favoriser la performance énergétique des projets. Parallèlement, il agit pour favoriser la montée en compétence et le regroupement des entreprises du bâtiment du territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce service, la CAPCA doit pouvoir informer et conseiller les entreprises du secteur tertiaire dont la surface n'excède pas 1 000 m² sur leurs projets de rénovation.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes a développé une expertise à destination des entreprises artisanales et propose notamment des visites énergie et des diagnostics flux. Les deux missions sont complémentaires, et il est donc proposé de simplifier le parcours des entreprises en convenant de la répartition des rôles entre les deux structures. Cette convention n'engage aucun flux financier de la part de la CAPCA comme de la CMA.

De façon simplifiée, quelle que soit le service auprès duquel l'entreprise rentrera en contact pour obtenir des informations :

- Si son projet concerne plutôt son activité (process, méthodes, ...) elle sera orientée vers la CMA ;
- Si son projet concerne plutôt son bâtiment, elle sera orientée vers Rénofuté.

Dans tous les cas, le service développement économique de l'EPCI concerné sera étroitement associé

à l'accompagnement proposé à l'entreprise.

* * *
* *

Ceci exposé :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n°2020-12-15/209, portant mise en place d'un service public de la performance énergétique de l'habitat
- Vu la délibération n°2021-04-14/107 du Conseil communautaire du 14 avril 2021 fixant les délégations de pouvoirs au bureau ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 20 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** le principe de la répartition des missions entre Rénofuté et la CMA ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe avec la CMA ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout autre document se référant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
François ARSAC

La Secrétaire de séance,
Véronique CHAIZE

